



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 3 septembre 2024 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de septembre, à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 27 août 2024

Étaient présents : Nicolas Crunchant, Florent Buès, Carine Audier-Merle, Florian Bourcier, Marie-Hélène Farouze, Alexandre Rénié, Philippe Ribot, Charles Lacroix, Nicolas Tenoux, Dominique Lepas est arrivée au point 4 de l'ordre du jour.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Philippe Boulet a donné pouvoir à Alexandre Rénié, Joël Gauche a donné pouvoir à Nicolas Tenoux, Chrystelle Cerutti a donné pouvoir à Florent Buès.

Était absent : Emmanuel Miegge.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Charles Lacroix.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2024 :

Le compte-rendu de séance du 24 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – Marché complémentaire pour les travaux de rénovation du Chalet de la Médille (lot maçonnerie) :

Le Maire rappelle la délibération n° 20230522-10 en date du 22 mai 2023 attribuant le marché pour la rénovation du Chalet de la Médille et notamment le lot 1 « MAÇONNERIE » à l'entreprise MONNET Christophe.

Il expose que lors de la mise en œuvre des travaux est apparue la nécessité de décaisser l'intérieur et l'extérieur du chalet sur une profondeur plus importante que celle estimée dans le cahier des charges technique. Il est donc impératif de procéder au traitement de ces surfaces supplémentaires (nettoyage, décroustage, enduits des joints, etc ...).

Dans une logique économique et technique de préparation et de mise en œuvre du chantier, il est préférable que l'entreprise attributaire du lot initial « Maçonnerie » réalise également ces travaux complémentaires dont le montant est estimé à 9 291.60 HT.

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer un marché complémentaire avec l'entreprise MONNET Christophe afin de mettre en adéquation les travaux induits par la réalité du terrain avec les métrés estimés lors de l'établissement du marché initial.

Le Conseil municipal valide cette proposition par 12 voix pour.

4 – Délibération relative à la participation pour le financement d'un automate de ventes de forfaits pour la station de ski alpin d'Abriès-Ristolas :

(Arrivée de Dominique LEPAS)

Comme lors du conseil municipal du 24 juillet dernier, le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras de se doter d'un réseau d'automates de vente de forfaits de ski dans le but de faciliter et fluidifier la vente de forfaits en cas de forte affluence et d'offrir à la clientèle une possibilité d'achat en dehors des horaires d'ouverture des caisses des remontées mécaniques. Le Maire précise que la maintenance de ce réseau d'automates serait à la charge de la Régie Syndicale des Stations du Queyras et qu'il s'agit de financer cette opération par le biais d'une subvention exceptionnelle d'équipement.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble du réseau d'automates s'élève à 89 954 € HT et sera donc financé à hauteur de 72 000 € par une subvention exceptionnelle d'équipement versée par les Communes et répartie comme suit :

- ABRIES-RISTOLAS : 14 000 €
- AIGUILLES : 4 000 €
- ARVIEUX : 18 000 €
- CEILLAC : 18 000 €
- MOLINES EN QUEYRAS : 18 000 €

Le Conseil municipal valide cette proposition par 13 voix pour.

5 – Autorisation au Maire à signer la Convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras :

Le Maire présente la proposition de l'État de mettre en place une convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le but de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matières éducatives. Ce projet regroupe trois grands objectifs définis au niveau national :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques des partenaires de l'École ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées ;

Le périmètre du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras, composé par les 15 communes suivantes, est le suivant : *(en gras les communes disposant d'une école)* **Abriès-Ristolas,**

Commune d'Abriès-Ristolas

Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars. Il comprend les 13 écoles de ce territoire et le collège des Hautes Vallées à Guillestre, en lien avec les Lycées du réseau académique des Écrins, le lycée général et technologique Honoré Romane à Embrun, le lycée professionnel des métiers Alpes et Durance à Embrun et le lycée d'altitude à Briançon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Le Conseil Municipal valide cette proposition par 13 voix pour.

6 – Délibération relative à la majoration de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Maire rappelle que les résidences secondaires et les logements meublés de tourisme représentent environ 75 % des logements de la Commune. Cette situation induit une pression immobilière qui rend très difficile l'accès au logement pour les résidents permanents qui souhaitent s'installer sur la commune.

Après un débat autour de cette question, le Maire propose d'appliquer une majoration de 60 % de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché locatif des logements actuellement sous-occupés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, valide cette proposition par 7 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Le Maire donne la parole aux habitants présents dans la salle et un débat s'engage sur la question de la majoration de la taxe d'habitation.

7 – Questions diverses :

7-1 : Enquête publique sur la charte du PNRQ

Le Maire rappelle le lancement de l'enquête publique relative à la charte du PNRQ, avec la présence du commissaire-enquêteur en mairie d'Abriès le 17 septembre 2024, de 9h00 à 12h00.

7-2 : Bilan de fonctionnement estival du télésiège de Gilly

Le premier bilan de fonctionnement estival du télésiège de Gilly fait état d'un déficit d'environ 5000 €, la fréquentation du mois d'août ayant permis de rééquilibrer le budget.

7-3 : Avenir du bâtiment Albatros

Commune d'Abriès-Ristolas

La commission élus/habitants doit se réunir prochainement pour recevoir une dernière fois les porteurs de projets autour du bâtiment Albatros. La commission aura pour tâche d'évaluer la solidité de chaque projet et de dresser la liste des avantages et faiblesses de chacun d'entre eux afin d'éclairer le vote du conseil municipal qui aura lieu vers la mi-octobre.

7-4 : Information sur le renouvellement de l'éclairage public

Le renouvellement de l'éclairage public va débuter via le SIGDEP dans le courant de l'automne mais seul le SIGDEP est en mesure d'établir l'ordre des travaux pour chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.